



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 20 novembre 2023 à 19 heures 00 minutes
Salle du Conseil Municipal

Quorum : 7

Présents : Mme CHAITEMPS Christel, M. DELAUME Richard, M. FOIN Michel, M. FRISON Victorien, M. FUCHEY Charles, M. LE GOUZ de SAINT-SEINE Hervé, M. PARIAT Xavier, Mme PORCHEROT Brigitte, M. RESSOUCHE Maxime

Procuration(s) : Mme BOCKEL Sarah donne pouvoir à M. RESSOUCHE Maxime, Mme SERRAVALLE Danielle donne pouvoir à Mme PORCHEROT Brigitte

Absent(s) : Mme BLEIN Cécile

Excusé(s) : Mme BOCKEL Sarah, Mme SERRAVALLE Danielle

Secrétaire de séance : M. DELAUME Richard

Président de séance : M. LE GOUZ de SAINT-SEINE Hervé

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2023

VOTE : adopté à l'unanimité

2- mail surfaces - Loi ENR - APER-2023

Il est demandé à la commune de prévoir des zones « prioritaires » pour l'implantation d'équipements pour la création d'énergies « vertes ». Les critères de sélection étant mal définis, nous attendons de plus amples informations pour définir une ou des zones. Délibération à prendre en Conseil Municipal avant janvier 2024. Nous attendons les réunions webinaires de décembre pour connaître les critères de sélection. La date limite sera vraisemblablement repoussée.

3- SMOM - Présentation de projet d'achats de dispositifs de tri hors foyers

Suite à la proposition du SMOM, il est décidé de positionner la commune pour 5 à 6 dispositifs dans le projet global du SMOM. Une réunion d'information aura lieu le 5 décembre à laquelle Danielle SERRAVALLE et Hervé de SAINT-SEINE assisteront.

4- Plan de bornage partiel - Parcelles AK 87 et 89

Suite au procès-verbal du géomètre expert, il apparaît que le Chiron a été dérivé d'environ 700 m² sur le terrain communal.

5- Organisation Téléthon

Début du concert le dimanche 10 décembre à 15h30 sous le préau de la Cure (rendez-vous à 10h pour les préparatifs).

6- Activité Pizzeria "La Hulotte"

Embauche d'un nouveau pizzaiolo avec une nouvelle carte et de nouveaux services. Doit fournir une affiche pour la communication sur les différents réseaux (panneau Pocket, page Facebook, site internet...)

7 – Délibération-2023-051- VOIES COMMUNALES-Mise à jour du tableau de classement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le **classement** des sections de voies pour la mise à jour du tableau de classement des voies communales, comme suit :

- Petite rue Notre Dame 72 ml
- Impasse Saint-Rémy 44 ml
- Lotissement des Tranchées 195 ml
- Rue de la gare 88 ml
- Impasse de la Clé des champs 115 ml
- Impasse entre le 7 & 9 rue du Mont 28 ml
- Impasse entre le 18 & 24 rue du Mont 22 ml
- Place Brossard 100 ml
- Place du Champ de Foire 65 ml
- Place du Trou au Loup 22 ml
- Place de la Charme 50 ml
- Parking des Grottes 1 130 ml
- Parking des Grottes 2 48 ml
- Parking derrière l'église 64 ml
- Parking devant l'église 19 ml
- Parking de la bibliothèque et du petit lavoir 35 ml
- Parking de la source 31 ml
- Parking du cimetière 50ml
- Parking du jardin de la Cure 28 ml
- Parking des écoles 103 ml
- Parking place de Verdun 20 ml
- Parking place de la Charme 12 ml
- Parking du Pont de Penaisot 10 ml
- Parking place Brossard 18 ml
- Parking du Lotissement de la Houblonnière 16 ml

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le **déclassement** des sections de voies pour la mise à jour du tableau de classement des voies communales, comme suit :

- Impasse des Murailles - n'existe plus
- Rue Traversière de L'Encoître devient Rue Traversière
- Rue Amalgair deviens Ruelle Saint-Prudent
- Rue des HLM devient impasse des Tranchées
- Grande Place devient Place de Verdun

Le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

VOTE : adopté à l'unanimité

8 – Délibération -2023-052- VOIRIES COMMUNALES-Approbation de nouveau tableau de classement

Suite à l'actualisation du tableau de classement des voies communales (annexé à la présente délibération)

Le tableau des modifications des voies communales en mètres linéaires est modifié comme suit :

- ancien linéaire : 14 819 m
- nouveau linéaire : 15 973 m

Le Conseil Municipal décide **D'APPROUVER** :

- Le nouveau tableau de classement des voies communales dont le linéaire s'établit à **15 973** m de voies publique.
- **D'AUTORISER** le Maire à le signer.

VOTE : Adopté à l'unanimité

9 – Délibération-2023-053-FINANCES - proposition d'offre pour la mise à jour du système d'information géographique du réseau eau et assainissement

Dans la perspective du transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois en janvier 2026, Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante une offre de prix pour la mise à jour du système d'Information Géographique des réseaux d'Eau et Assainissement de la commune.

Cette offre proposée par la société CARTOLIA INGENIERIE, située à Chenove comprend : la prise en charge du dossier, le levé topographique des travaux réalisés, l'intégration des plans de recolement, mise à jour, livraison, installation, formation du logiciel et fourniture d'un classeur papier.

Montant total : **6 200 € HT**

Monsieur le Maire, demande à l'assemblée délibérante :

- **D'ETUDIER** cette offre de prix

Après débat, le Conseil Municipal décide d'attendre 2024 et de mettre en concurrence avec d'autres sociétés.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 – Délibération-2023-054-RH-Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Numéro 2023-054

Objet : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial (CST), l'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

1. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public), hors agents contractuels saisonniers.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

2. Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

3. Les modalités de versement

La prime est versée par la commune de Bèze, qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fois, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- **D'INSTAURER** la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget 2024.

VOTE : Adopté à l'unanimité

11 – Délibération-2023-055-RH-Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps partiel-création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps partiel

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Lors de la séance du 18 novembre 2020, il a été décidé de créer un poste d'adjoint du patrimoine à temps partiel (mi-temps 17,50 h hebdomadaire) et un poste d'adjoint technique à temps partiel (mi-temps 17,50 h hebdomadaire), suite à la diminution des besoins d'intervention sur le site des grottes et de l'augmentation des tâches techniques à réaliser sur la commune.

- Aujourd'hui, suite à l'accroissement des charges administratives et à la réorganisation du service technique, il est proposé à l'assemblée :
- **de supprimer** le poste d'adjoint technique territorial à temps partiel (17h50 hebdomadaire), sous réserve de l'accord du Comité Technique du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Côte D'Or.
- **de créer** un poste d'adjoint administratif territorial à temps partiel à hauteur de 17h50 hebdomadaire.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

- **D'ADOPTER** la proposition du maire
- **DE SUPPRIMER** le poste à temps partiel d'adjoint technique territorial,
- **DE CRÉER** un poste d'adjoint administratif territorial à temps partiel à hauteur de 17h50 hebdomadaire,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois.

VOTE : Adopté à l'unanimité

12 – Délibération-2023-056-FINANCES - Règlement des dépenses liées à la pollution aux hydrocarbures

Suivant, la délibération n°2010-020, ayant pour objet "Délégations du Conseil Municipal au Maire", l'alinéa 4 précise que ;

"le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur au seuil de 25 000 €"

Suite à la pollution par hydrocarbures en date 03 octobre 2023, le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de régler toutes les factures liées au sinistre dépassant le montant autorisé dans les délégations de pouvoir du Maire.

Le Maire informe le Conseil qu'un remboursement de ces factures sera demandé au pollueur.

Le Maire, demande aux membres du Conseil Municipal :

- **De L'AUTORISER** à régler toutes les dépenses afférentes à la pollution aux hydrocarbures et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du dossier.

VOTE : Adopté à l'unanimité

13 – Délibération-2023-057-Délégation au Maire à agir en justice pour le compte de la commune

Le maire est le représentant de la commune. A ce titre, il lui revient de la représenter dans tous ses actes juridiques et notamment dans ses actions en justice (article L 2122-21 8° du CGCT). Toutefois, le mandat de maire n'emporte pas en lui-même l'habilitation à agir en justice pour le compte de la commune. Le conseil municipal est seul compétent pour décider des actions à intenter au nom de la commune et autoriser le maire à les mettre en œuvre. (Article L 2132-1 du CGCT).

- C'est pourquoi le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité, d'entamer une procédure judiciaire si aucun accord n'est trouvé avec les tiers pollueurs suite au sinistre, pollution aux hydrocarbures du 03 octobre 2023.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE DONNER** "tous pouvoirs" au Maire pour agir en justice pour le compte de la commune et cela, à tous les stades de la procédure judiciaire.

VOTE : Adopté à l'unanimité

14 – Délibération-2023-058-ETUDE- Réhabilitation de l'ancien bâtiment "Hôtel de Ville"

Monsieur le maire expose à l'organe délibérant, la note de faisabilité réalisée par le Pôle Aménagement et Développement des Territoires du Département de la Côte D'Or, pour la réhabilitation de l'ancien bâtiment "Hôtel de Ville", propriété communale, pour un montant estimatif hors taxe à ce jour de 844 760 €.

Après lecture, le Maire demande l'autorisation pour la consultation d'un architecte et/ou d'un maître d'œuvre, de lancer les appels d'offres et de constituer les dossiers de demande de subventions auprès des organismes co-financeurs dont :

1. le Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « Grands Projets Côte d'Or » ; aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet ne sera sollicité,
2. l'Etat dans le cadre de la DETR,
3. le fonds vert,
4. le Conseil Régional tant au niveau de l'étude qu'au niveau des travaux,
5. le Siceco,
6. et tout autre organisme mobilisable dans le cadre de cette opération.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant, sous réserve d'évolution des programmes d'aide :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	Sollicitée	814 760 €	35 %	285 166 €
CD	Sollicitée	844 760 €	33 %	278 770,80 €
CRB étude	Sollicitée	100 000 €	30 %	30 000 €
CRB travaux	Sollicitée	333 333 €	25 %	83 333,25 €
Autofinancement			19,83 %	167 489,95 €
Total des financements publics				844 760 €

- précise que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget de la commune,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- **PASSER** commande auprès d'un architecte et/ou d'un maître d'œuvre (ICO ou autre) et de lancer les appels d'offres
- **SOLLICITER** les aides financières auprès des collectivités et organismes utiles à cette opération et à signer toutes les pièces nécessaires à son exécution.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15 – Délibération-2023-059-FINANCES-Budget EAU/ASS - Avance de trésorerie remboursable

- Suite au sinistre pollution aux hydrocarbures en date du 03 octobre dernier, la trésorerie du budget eau et assainissement est insuffisante pour régler les factures afférentes à ce sinistre.
- Selon l'article R.2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget eau/assainissement étant en autonomie financière, il est possible de procéder à une avance de trésorerie versée par le budget général, remboursable sur une durée inférieure à 12 mois.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE PROCÉDER** au versement d'une avance de trésorerie de 70 000 € du budget général au budget eau et assainissement pour régler les factures afférentes au sinistre.
- **DE REMBOURSER** le budget général dès réception des versements de l'assurance concernant le sinistre et si besoin compléter les recettes de facturation d'eau des administrés sur une période inférieure à 12 mois.

VOTE : Adopté à l'unanimité

16 - QUESTIONS DIVERSES

- Amendes de police radars : une subvention à hauteur de 3250 € a été accordée dans le cadre des amendes de police pour la sécurisation des entrées du village (radars pédagogiques)
- Subvention SICECO Hôtel de Ville : une subvention est accordée par le SICECO pour le remplacement des fenêtres de l'ancien Bâtiment de l'Hôtel de Ville à hauteur de 14 585 €.
- Tarifs arrêté municipaux pour 2024 : Xavier PARIAT, Maxime RESSOUCHE, Christel CHAUTEMPS, Victorien FRISON et Hervé de SAINT-SEINE participeront à la réunion de travail du 4 décembre à 18h30 pour examiner les tarifs 2024.
- Inauguration Centre de Tri de Dijon : invitations pour le 27/11 à Dijon, transférées aux conseillers voulant participer.
- Salon des maires : 14 et 15 décembre 2023 : des invitations sont disponibles en mairie.
- Obus : un obus non désamorcé a été trouvé sur notre commune (dans la forêt) sans doute remonté avec les pluies.
- Association "les Amis de Bèze" : prêt des tables et des bancs pour le Téléthon du 10/12/2023.
- Si les travaux de la rue Saint Prudent ne se font pas cette année, il est décidé d'étudier la possibilité d'avancer l'achat du matériel pour la zone du « skatepark ».

Fin de la séance à 22h00

Fait à Bèze le 01/12/2023,


Le Maire,
Hervé de SAINT-SEINE



